



Référentiel de la Prévention Spécialisée

Département du Pas-de-Calais

Table des matières

Préambule.....	3
Contexte de l'élaboration du référentiel :.....	3
I. Une mission éducative de protection de l'enfance.....	4
Les fondements de la prévention spécialisée.....	4
Définition :.....	4
Historique :.....	4
Cadre légal de référence.....	5
Rénovation du cadre d'intervention de la prévention spécialisée en 2012 :.....	5
Des principes fondateurs :.....	6
Les orientations du Département du Pas-de-Calais :.....	7
Une organisation territorialisée :.....	7
Les territoires d'intervention : cf. cartographie départementale.....	8
Un nouveau territoire identifié : Internet, réseaux sociaux.....	8
Les publics concernés :.....	9
Un partenariat nécessaire et identifié.....	11
II. La pratique de la prévention spécialisée :.....	12
Des modes d'intervention :.....	12
Qualification des équipes.....	12
Travail de rue « aller vers », Présence sociale.....	13
Observation.....	14
Accompagnement individualisé.....	15
Actions collectives (chantiers éducatifs, séjours éducatifs, médiation éducative).....	16
Une dynamique de relais, droit commun.....	17
Travail avec les familles.....	17
Travail avec les habitants du quartier (développement social local).....	18
L'apparition de nouvelles formes de marginalisation :.....	19
L'évaluation des pratiques :.....	19
Créer des outils et des méthodes en adéquation avec les réalités de territoire :.....	19
Rechercher des cofinancements (AAP : un financeur/plusieurs porteurs).....	20
Améliorer le partenariat local :.....	20
Distinguer « Prévention de la délinquance » et « Prévention spécialisée » :.....	20
Identifier le rôle de la Prévention spécialisée dans les différentes instances :.....	21
Conclusion :.....	23
ANNEXES.....	24

LISTE DES SIGLES.....	26
-----------------------	----

Préambule

La prévention spécialisée est une mission de service public dont la compétence a été confiée aux conseils départementaux par la loi du 6 janvier 1986.

Ainsi, le Département du Pas-de-Calais a confié au secteur associatif la mission d'intérêt général et d'utilité sociale que représente la prévention spécialisée. En effet, celle-ci s'inscrit pleinement dans une mission de protection de l'enfance impulsée par le Département, chef de file de l'action sociale, qui en assure principalement le pilotage et le financement.

L'élaboration de ce référentiel des pratiques de la prévention spécialisée du Pas-de-Calais s'inscrit dans une démarche collective menée par les associations de prévention spécialisée du Pas-de-Calais et la Direction de l'Enfance et de la Famille pour définir la référence d'une pratique spécialisée en matière d'accompagnement social. Le but est de clarifier les actions des associations de prévention spécialisée du Pas-de-Calais en les rendant lisibles et visibles auprès d'un large public. Même si chaque association de prévention spécialisée porte ses propres valeurs, elle doit s'adapter rapidement aux besoins et réalités du terrain et aux objectifs fixés par le Département.

Contexte de l'élaboration du référentiel :

-  La territorialisation des politiques et la contractualisation font du Département du Pas-de-Calais une collectivité de proximité
-  Le Département est chef de file de l'action sociale
-  La prévention spécialisée relève de la protection de l'enfance, et à ce titre apparaît dans les schémas départementaux de l'enfance et de la famille
-  Le pacte des solidarités et du développement social 2017-2022, adopté en assemblée départementale, le 30 juin 2017, réaffirme la place primordiale de la prévention dans le dispositif de protection de l'enfance. Ainsi, le Département, soucieux de valoriser le rôle des équipes de prévention spécialisée en complémentarité des autres ressources du territoire et de garantir une offre de proximité efficiente, réaffirme son engagement auprès des services de prévention spécialisée.
-  La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 entend promouvoir la « prévention primaire » notamment en identifiant plus précocement les facteurs de risques des jeunes (absentéisme chez les moins de 12 ans, décrochage scolaire chez les moins de 16 ans). Les services de prévention spécialisée s'inscrivent pleinement dans ces orientations.

Enjeux :

-  Envisager collectivement les perspectives de travail telles que prévues dans la planification départementale de l'offre d'accueil et d'accompagnement de l'enfant dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance 2019-2022, dans le Pacte des solidarités humaines 2022 et dans le nouveau Schéma de prévention et de protection de l'enfance à partir de 2023
-  Diffuser et clarifier les spécificités de la prévention spécialisée auprès d'un large public
-  Améliorer le partenariat nécessaire à une politique de prévention globale
-  Évaluer les pratiques

I. Une mission éducative de protection de l'enfance

Les fondements de la prévention spécialisée

Définition :

La prévention spécialisée est une intervention sociale à finalité éducative en direction des jeunes et des groupes de jeunes, en voie de marginalisation ou déjà marginalisés, menée dans leur milieu de vie naturel. Elle est destinée à faire face à des situations de fragilité affective, de rupture par rapport à l'environnement social et familial, d'exclusion quant à l'accès aux savoirs, à la culture, à la santé.

A partir d'un travail de rue, la prévention spécialisée s'adresse prioritairement aux groupes de jeunes exclus dont les relations avec l'environnement sont difficiles, parfois conflictuelles et qui ont souvent rompu le dialogue avec les adultes et les institutions.

La prévention spécialisée se construit sur des principes d'interventions et sur une méthodologie d'action reposant sur le travail de rue, l'accompagnement individuel et collectif, sur le travail de développement social solidaire s'appuyant désormais sur la notion de pouvoir d'agir des habitants : « *Aller vers* » et « *Faire avec* ».

La prévention spécialisée agit sur la base d'une implantation territorialisée, sans mandat nominatif, et sans mesure de protection de l'enfance.

Le rôle de la prévention spécialisée est défini par les articles L121-2, L121-6 et L221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et consiste à « prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale ».

Article L221-1 : « Le service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé du département chargé des missions suivantes : ... 2° Organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment des actions de prévention spécialisée visées au 2° de l'article L. 121-2 ... »

Article L121-2 : « Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent prendre une ou plusieurs des formes suivantes : ...2° Actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu... »

Le Code de l'Action Sociale et des Familles fait ainsi de la prévention spécialisée, une partie intégrante et essentielle de la protection de l'enfance.

Historique :

Comme pratique sociale de terrain engagée et militante, la prévention spécialisée est née en 1945.

Elle est ensuite officialisée par l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention qui donne sa véritable identité à la prévention spécialisée et reconnaît une spécificité d'action caractérisée en direction des jeunes et des milieux les plus difficiles. Ce texte fondamental confirme les objectifs et la démarche de prévention comme action éducative : « *Peuvent être agréés les*

organismes qui, implantés dans un milieu où les phénomènes d'inadaptation sociale sont particulièrement développés, ont pour objet de mener une action éducative tendant à faciliter une meilleure insertion sociale des jeunes, par des moyens spécifiques supposant notamment leur libre adhésion. Ces organismes doivent disposer d'une équipe de travailleurs sociaux expérimentés : éducateurs, animateurs, personnes bénévoles compétentes en matière de prévention. L'action éducative de ces organismes est menée en collaboration avec les services sociaux, les groupements et établissements socio-éducatifs et culturels » (article 5). Des circulaires d'application viennent compléter cet arrêté.

La prévention spécialisée est confiée aux Départements par les lois de décentralisation des 7 et 22 juillet 1983 puis rattachée au service d'aide sociale à l'enfance par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986.

Avec la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, cette mission est renforcée en présentant les actions de prévention spécialisée au titre de l'aide sociale à l'enfance et de la protection de la jeunesse.

L'ordonnance du 1^{er} décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux a intégré les structures de prévention spécialisée à la nomenclature des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux figurant à l'article L312-1 du CASF. Depuis l'ordonnance de 2005, les organismes gestionnaires doivent être autorisés.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a intégré la prévention au sein même du dispositif de protection de l'enfance et a fait du Président du Conseil départemental le garant de sa mise en œuvre, de sa cohérence et de son suivi. De ce fait, la loi du 5 mars 2007 repositionne les services de prévention spécialisée comme des acteurs incontournables de la prévention.

La Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant réaffirme la place de la prévention spécialisée dans l'exercice des missions de protection de l'enfance notamment par son article 12.

Cadre légal de référence

- ✚ L'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention
- ✚ La loi n°86-17 du 6 janvier 1986
- ✚ Le Code de l'action sociale et des familles (articles L121-2, L121-6, L221-1 et L226-2-2)
- ✚ La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002
- ✚ L'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005
- ✚ La loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
- ✚ La loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant

Rénovation du cadre d'intervention de la prévention spécialisée en 2012 :

La démarche de réflexion initiée en mars 2012 par le Département du Pas-de-Calais a permis d'identifier collectivement le nouveau cadre d'intervention de la prévention spécialisée.

Les principes fondamentaux de la prévention spécialisée tels que définis par l'arrêté du 4 juillet 1972 ont été revisités pour tenir compte des évolutions sociétales et des orientations de la politique départementale telles que définies par le schéma départemental Enfance Famille pour la période 2011-2016 et les projets co-construits à l'échelle du territoire.

Le nouveau cahier des charges prévoyait que les services de prévention spécialisée se centrent principalement sur l'accompagnement des jeunes de 11 à 16 ans. En modifiant le cadre d'intervention des services de prévention spécialisée, la commande du Département a ainsi entraîné

un renforcement du travail de rue aux abords des collèges en vue de lutter contre le décrochage et l'absentéisme scolaire.

Des principes fondateurs :

La prévention spécialisée relève de cinq grands principes fondateurs qui la distinguent d'autres interventions dans le domaine du travail social. Toutefois, ces principes nécessitent d'être adaptés aux évolutions sociétales et aux orientations de la politique départementale.

La libre adhésion :

Ce principe contient la démarche « d'aller vers » les jeunes marginalisés dans leur milieu de façon volontaire mais respectueuse du temps nécessaire à l'établissement d'une relation. Ce principe reconnaît ainsi explicitement aux jeunes la nécessité d'être libres pour adhérer véritablement à des propositions.

L'absence de mandat nominatif :

La prévention spécialisée intervient sans décision nominative, administrative ou judiciaire, à l'origine de l'action. Cette intervention se distingue en cela d'autres types de mesures nominatives d'aides éducatives à domicile relevant de la prévention et de la protection de l'enfance, de la protection judiciaire de la jeunesse...

Il existe néanmoins un mandat territorial, formulé par convention avec le Département, pour exercer une mission de prévention spécialisée sur un territoire d'intervention donné.

Le respect de l'anonymat :

Le respect de l'anonymat structure l'action de prévention. Les jeunes sont maîtres de la relation engagée avec les professionnels dont l'objectif reste l'action éducative c'est-à-dire une intervention qui vise à extraire le jeune de sa marginalité. La finalité de l'intervention est bien que la jeune sorte de l'anonymat et renoue les liens avec le droit commun.

Participant aux missions de l'aide sociale à l'enfance, les professionnels d'une équipe de prévention spécialisée sont tenus au secret professionnel comme mentionné à l'article L.221-6 du CASF.

Le principe d'anonymat ne peut prévaloir dans le cadre de situation d'enfants en danger. Les professionnels de la prévention spécialisée ont l'obligation légale de porter à la connaissance de l'autorité administrative ou judiciaire tout fait susceptible de mettre en danger un mineur (articles L.226-2-1 et L.226-2-2 du CASF).

La pratique non institutionnelle :

La prévention spécialisée constitue une pratique non institutionnelle. Elle est conduite bien souvent à créer des réponses jusqu'alors inexistantes dans le milieu concerné. C'est la capacité d'adaptation aux problèmes rencontrés qui légitime la diversité des actions mises en œuvre. Dans la durée, des relais sont installés. La prévention spécialisée n'a pas vocation à gérer des dispositifs de long terme.

Cette pratique est complémentaire des interventions menées par les services sociaux départementaux et elle se doit de faire l'objet d'une adaptation permanente.

Le partenariat :

Il n'est pas possible d'agir seul en prévention spécialisée comme le rappelle l'article 5 de l'arrêté de 1972 : « *L'action éducative de ces organismes est menée en collaboration avec les services sociaux, les groupements et établissements socio-éducatifs et culturels* ».

Les éducateurs de prévention spécialisée construisent des passerelles entre les jeunes et les dispositifs de droit commun afin de faciliter leur accès à la scolarité, à la formation, à l'emploi, au logement, aux loisirs et aux droits.

La qualité de l'action éducative dépend du réseau partenarial constitué par l'éducateur.

Les orientations du Département du Pas-de-Calais :

Le pilotage du dispositif de prévention spécialisée est assuré pour le Département du Pas-de-Calais par le Service départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance. Le Service départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance organise à minima une fois par an un comité de pilotage.

Une organisation territorialisée :

La prévention spécialisée s'appuie sur une approche territoriale. A ce titre, la décision d'implantation d'une équipe de prévention spécialisée doit reposer sur un diagnostic territorial partagé avec les acteurs locaux.

Diagnostic de territoire partagé :

Le diagnostic, en prévention spécialisée, s'élabore à partir d'observations sur un territoire donné. Compte tenu de l'environnement de plus en plus complexe et de la multiplicité des intervenants, **ce diagnostic est un préalable nécessaire à l'action éducative** pour faire face et réagir de manière conjointe, complémentaire et cohérente aux difficultés repérées.

Le diagnostic permet d'évaluer, d'ajuster et de confirmer la pertinence de l'intervention des équipes.

Par ailleurs, l'accent est mis sur le principe de mobilité, qui permet d'adapter l'activité des services en fonction des besoins repérés sur les territoires.

• Le secteur d'intervention du service de prévention spécialisée :

Les interventions dans un secteur donné du territoire sont élaborées pour une durée déterminée. L'action des équipes de prévention spécialisée s'inscrit dans une « zone d'implantation » : le territoire de la MDS. Cet espace est énoncé, identifiable par tous les partenaires, défini en terme de durée à partir des besoins sociaux d'une population. C'est à partir de cet espace de relations sociales que peuvent s'élaborer des projets globaux impliquant un partenariat stratégique entre les collectivités, les institutions, les associations et les personnes.

A partir des besoins et des problématiques des personnes accompagnées, des prestations et des interactions, l'action des équipes de prévention participe à la construction d'une véritable observation territoriale et sociale, outil de dynamisation des politiques publiques.

• Le diagnostic territorial :

Les équipes de prévention spécialisée participent à la construction d'une observation territoriale et sociale préalable à toute intervention et réalisent un diagnostic partagé établi avec les Maisons du Département Solidarité et l'ensemble des acteurs. Ce dernier sera actualisé chaque année par chacun des 8 territoires à partir des besoins sociaux pour l'élaboration des projets partenariaux.

L'écriture du projet du service de prévention spécialisée ne pourra se concevoir qu'après la réalisation du diagnostic sur 2 niveaux :

- diagnostic du Territoire,
- diagnostic local du service de prévention spécialisée.

Renforcement du partenariat avec les Maisons du Département Solidarité :

La prévention spécialisée constitue une véritable ressource pour les territoires et leur savoir-faire singulier est reconnu. Le travail de la prévention spécialisée part de la réalité des territoires. Les missions des services de prévention spécialisée s'inscrivent ainsi en complémentarité des actions de prévention et de protection de l'enfance.

Le partenariat avec les Maisons du Département Solidarité (MDS) constitue un levier indispensable afin d'ajuster au mieux l'activité des services de prévention spécialisée (SPS) aux besoins identifiés. Pour ce faire, les contacts et échanges entre les professionnels des services de prévention spécialisée et des MDS sont à fluidifier dans l'intérêt des usagers.

Des rencontres partenariales MDS /SPS ont d'ores et déjà permis d'envisager des modifications au niveau des zones d'intervention. Dans certains cas, le Service de Prévention Spécialisée est à l'initiative et s'appuie sur des données chiffrées et les pratiques professionnelles.

A minima, une rencontre par an sera organisée à l'initiative du Service de Prévention Spécialisée, avec le site de la MDS concernée, en présence du Responsable Territorial Solidarités ou de son représentant et la Direction Enfance Famille.

Dynamique de développement social local :

Le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 a été adopté en assemblée départementale du 30 juin 2017. Il réaffirme la place primordiale de la prévention dans le dispositif de protection de l'enfance.

Au sein du Pacte, le schéma départemental de l'Enfance et de la Famille entend renforcer la prévention spécialisée en valorisant le rôle des équipes de prévention spécialisée en complémentarité des autres ressources du territoire et faire évoluer le maillage territorial en fonction des besoins.

L'élaboration au niveau local des contrats de ville en 2014 offre l'opportunité de redéfinir l'implantation territoriale des équipes de prévention spécialisée et de renouveler leurs modalités de travail en partenariat avec les autres acteurs de l'intervention sociale sur la base de diagnostics territoriaux.

Les territoires d'intervention : cf. cartographie départementale

Dans le département du Pas-de-Calais, la prévention spécialisée est mise en œuvre par des associations locales chargées de gérer huit équipes de prévention œuvrant sur leur secteur d'intervention.

Le cadre géographique d'intervention est susceptible d'être modifié après consultation de la MDS, de la Direction Enfance Famille et de la commune d'implantation en fonction des besoins définis dans le diagnostic partagé et des orientations du Département en matière de prévention spécialisée. L'intervention devra s'étendre aux lieux où les jeunes se trouvent habituellement sans définir de secteurs prioritaires.

Un nouveau territoire identifié : Internet, réseaux sociaux

La prévention spécialisée identifie Internet comme un nouveau territoire où les jeunes se rencontrent via les réseaux sociaux. Bien que son utilisation comporte des risques d'isolement social pour les jeunes, Internet peut s'avérer être un outil d'action et de communication intéressant pour la prévention spécialisée. Cf. « Les promeneurs du net » = être en relation avec les jeunes sur Internet.

Les publics concernés :

La prévention spécialisée accompagne généralement des adolescents et des jeunes majeurs en difficulté (personnelle, affective, relationnelle, d'insertion...) et/ou en tensions/ruptures avec leur environnement (familial, scolaire, social...) ou qui risquent de s'y retrouver si aucune action préventive et socio-éducative n'est conduite de manière adaptée.

La prévention spécialisée développe des modes d'approches spécifiques et des actions visant à promouvoir et à développer les compétences sociales et citoyennes tout en prenant soin du jeune et en travaillant avec sa famille.

Lorsque la prévention spécialisée a connaissance d'une situation de danger ou de risque, elle est tenue de transmettre les informations préoccupantes à la cellule départementale de recueil des informations préoccupantes. En effet, les professionnels de la prévention spécialisée ont l'obligation légale de porter à la connaissance de l'autorité administrative ou judiciaire tout fait susceptible de mettre en danger un mineur (articles L.226-2-1 et L.226-2-2 du CASF).

Public de 11 à 16 ans (environnement, accès aux droits, santé, décrochage scolaire, errance, actes de délinquance...) :

Le Département du Pas-de-Calais s'est fixé comme objectif d'intervenir, en priorité, sur la tranche d'âge de la préadolescence (11-16 ans) en participant notamment aux actions de lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire. Pour ce faire, le travail de rue est renforcé à proximité des collèges. Par ailleurs, et compte tenu de la tranche d'âge visée, les partenariats privilégiés sont les collèges, les centres sociaux, les Maisons des Adolescents (MDA) et les Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ).

Le Réseau Ados62 :

En effet, quel que soit son lieu d'habitation, un adolescent doit pouvoir trouver des réponses et une aide adaptée à sa problématique. Les services de prévention spécialisée ont vocation à s'appuyer sur un réseau large de partenaires, notamment les Maisons des adolescents, Points Accueil et Ecoute Jeunes (P.A.E.J.), les Points Information Jeunesse...

La complémentarité et le travail en réseau entre les services de prévention spécialisée, les Maisons des Adolescents et les Points Accueil Ecoute Jeunes favorisent un maillage territorial permettant de répondre au mieux aux problématiques des jeunes et d'être au plus proche d'une population peu mobile. Sur l'ensemble du département, ces structures proposent une multitude de points d'accueil de proximité.

Les rencontres entre ces structures doivent être régulières et permettre ainsi une meilleure articulation et coordination. Ces rencontres permettent d'apporter de la cohérence, de la lisibilité et des complémentarités dans les actions. Les orientations en fonction des problématiques et du lieu d'habitation du jeune en sont ainsi facilitées. Cette articulation du travail en réseau a d'ailleurs fait l'objet d'une attention toute particulière dans le Pacte des Solidarités et du développement social (Cahier 2, Orientation 4, Fiche 15 : Construire et animer un réseau de prise en charge des problématiques adolescentes).

Public de 16 à 21 ans :

Les jeunes de 16 à 21 ans révolus, ni en emploi, ni en études, ni en formation, aujourd'hui nommés les « Neet » subissant exclusion, précarité et marginalisation croissante sont identifiés comme un public incontournable, à accompagner par la prévention spécialisée.

Public féminin :

Le public féminin attire l'attention des professionnels notamment concernant leur visibilité et leur identification au sein des territoires.

Familles :

Le travail avec la famille est à conduire en parallèle de la relation de confiance établie avec le jeune.

L'implication des familles (adhésion, mobilisation des parents) constitue un facteur essentiel de réussite de la prise en charge des jeunes et veille à respecter l'autorité parentale.

Après information du jeune, l'éducateur peut intervenir au sein de la cellule familiale, et parfois à sa demande, pour faciliter le dialogue, désamorcer des tensions, dédramatiser des conduites, dans le respect de la place et des attentes de chacun.

L'éducateur peut proposer au jeune et à sa famille des actions collectives avec support de communication pour favoriser la relation.

Des groupes d'aide à la parentalité peuvent également être développés.

Les maisons des familles et de la parentalité :

Les services de prévention spécialisée ont vocation à s'appuyer sur un large réseau de partenaires. Ainsi, lieu d'appui pour les parents rencontrant des difficultés dans l'exercice de leurs fonctions parentales, les maisons des familles et de la parentalité mettent à disposition du public et des professionnels un plateau technique qui peut permettre des prises en charge globale.

Différentes prestations sont proposées :

- **Médiation familiale** : temps d'écoute, d'échanges et de négociation qui permet d'aborder les problèmes liés à un conflit familial en prenant en compte de manière très concrète les besoins de chacun, notamment ceux des enfants, avec un tiers qualifié et impartial : le médiateur familial.
- **Thérapie familiale/entretiens familiaux** : permet au couple ou à la famille d'explorer de nouvelles pistes de solution quand la situation devient difficile à vivre. Lors de difficultés de communication entre les membres de la famille. Lorsque la famille est confrontée à des difficultés éducatives, d'échec scolaire d'un enfant, pour gérer une crise familiale ou de couple. Le thérapeute familial est formé à l'écoute et à la relation d'aide dans un contexte thérapeutique.
- **Droits de visite en présence d'un tiers** organisées dans des espaces rencontre familiale.
- **Espace d'accès au droit** dédié aux familles et enfants
- **Conseil conjugal et familial** : temps d'information, de parole et d'écoute confidentiel destiné aux personnes et/ou aux couples rencontrant des difficultés relationnelles, affectives, sexuelles.
- **Actions collectives** de soutien à la parentalité

Un partenariat nécessaire et identifié

Partenariat institutionnel et complémentaire

Les associations de prévention spécialisée du Pas-de-Calais sont impliquées dans un système partenarial composé :

- Du conseil départemental du Pas-de-Calais, au sein duquel le service d'aide sociale à l'enfance, les Maisons du Département Solidarité et les Maisons des Adolescents
- Des communes et des EPCI
- Des centres sociaux
- Des partenaires institutionnels comme l'Etat, l'Education Nationale (collèges), la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Départementale à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, la CAF, la mission locale...
- Des partenaires associatifs comme les PAEJ...
- Tout partenaire qui peut concourir à l'accompagnement du jeune

La prévention spécialisée intervient en complémentarité des services de l'éducation nationale (ex : programme de réussite éducative). Ce partenariat est à étayer en lien avec la commande du Département.

Le Projet Pour l'Enfant(PPE)* :

* Pour ne pas bloquer la finalisation du référentiel, la formalisation du PPE (contenu et articulations) sera définie en groupe de travail partenarial ultérieur.

Les services de prévention spécialisée peuvent être amenés à accompagner des mineurs confiés à Aide Sociale à l'Enfance ainsi que leurs familles. Dans ce cadre, les services de prévention spécialisée sont susceptibles de contribuer à l'élaboration du Projet Pour l'Enfant.

Les objectifs :

Le PPE doit garantir la cohérence du projet global d'accompagnement ainsi que l'articulation des différentes interventions. Le PPE permet à l'ensemble des services de clarifier, avec la famille, le sens des différentes mesures et des interventions successives ou conjointes, tout en maintenant la continuité de l'action socio-éducative malgré les ruptures de prise en charge possibles. En effet, par définition, l'accompagnement en prévention spécialisée est une intervention limitée dans le temps et doit être mise en œuvre en concomitance des autres accompagnements organisés par le service public ou un service mandaté. Il s'agit d'inscrire ces accompagnements dans le projet pour l'enfant.

La concertation :

Le service en charge de la mesure d'Aide Sociale à l'Enfance, organise avec la famille et l'enfant concerné une concertation relative à la définition du « projet pour l'enfant » dans un délai de 3 mois.

Outre la famille, est invité, l'ensemble des services (professionnels et/ou cadre) qui accompagnent la famille dans un cadre socio-éducatif (ex : MDS si enfant confié à l'ASE), médico-social (ex : PMI), budgétaire, logement (ex : AESF, FSL), insertion socio-professionnelle (ex : correspondant RSA), tiers, ainsi que les services de prévention spécialisée... La famille doit préalablement donner son accord et les règles de confidentialité et de respect du partage d'informations posées. La famille

et l'enfant concerné participent activement à la construction du projet pour l'enfant. Cette implication leur permettra d'être encore davantage acteurs dans la réalisation du projet et des objectifs partagés.

Les effets attendus :

La coordination des professionnels, en présence de la famille, permet de disposer d'une vision globale du parcours, de faciliter la communication autour des besoins de la famille qui sont alors mieux identifiés. Aussi, cette coordination garantit un ajustement des interventions aux besoins fondamentaux de l'enfant et aux compétences parentales.

La collégialité des décisions permet une appréhension de la situation, une déclinaison d'objectifs concertés apportant davantage de cohérence entre les interventions. Cette responsabilité partagée dans l'accompagnement du projet doit permettre parfois une certaine innovation dans les réponses

II. La pratique de la prévention spécialisée :

Des modes d'intervention :

Qualification des équipes

La composition des équipes oriente le projet de service et sa dynamique « d'aller vers », essentielle à préserver pour ne pas perdre l'identité du service de prévention spécialisée.

Nationalement, les équipes se composent de deux métiers socles, éducateur spécialisé et animateur social, dont la répartition varie selon les territoires.

Afin de garantir une prise en charge globale du jeune, les équipes de prévention spécialisée comptent aujourd'hui environ 5 éducateurs spécialisés pour 1 animateur social.

Dans le Pas-de-Calais, les équipes sont historiquement majoritairement composées d'éducateurs spécialisés. La notion de compétences complémentaires entre ces professionnels reste la philosophie première pour permettre l'intervention diversifiée recherchée sur les territoires. Il est attendu notamment de ces professionnels de savoir :

- S'adapter, réagir rapidement, spontanément aux situations,
- Observer et analyser les comportements individuels ou de groupe,
- Analyser et poser un diagnostic sur une situation individuelle ou de groupe,
- Établir un contact avec les autres jeunes,
- Guider, accompagner, suivre une personne dans son cheminement, son évolution,
- Construire et gérer une action collective (en partenariat), avec un groupe (jeunes ou adultes),
- Construire un projet (trouver des financements, les partenaires, concevoir la mise en œuvre...).

Selon les projets et dans une prise en charge de plus en plus globale des accompagnements, les équipes recherchent des compétences complémentaires dans les partenariats ou dans le cadre de mutualisation associative. A titre d'exemple, des collaborations sont initiées avec :

- Des psychologues,
- Des éducateurs techniques,
- Des assistants sociaux,
- Des thérapeutes,
- Des conseillers en économie sociale et familiale,
- Des personnels spécialisés.

L'équipe est consolidée par des fonctions supports, telles que :

- Secrétaires et comptables,
- Agents d'entretien,
- Agents techniques.

Elles sont pilotées par un chef de service.

Il est essentiel que les services de prévention spécialisée s'ouvrent à l'accueil de stagiaires, tant à la fois pour promouvoir et former les étudiants à la pratique atypique du travail de prévention, que pour soutenir le fonctionnement des petites équipes en place et impulser des travaux de recherche thématique.

Les stagiaires contribuent à la vie du service de prévention spécialisée et leurs participations sont à encourager par des gratifications, conformément à la réglementation.

Le recours au bénévolat (usagers, familles, membres du Conseil d'Administration...) est une pratique prisée par les services de prévention spécialisée car il contribue notamment à valoriser l'association au travers des actions menées. Dans le cadre de la prévention spécialisée, le bénévolat n'a pas de statut particulier mais nécessite de définir un périmètre d'action.

Le service civique constitue également un outil d'accompagnement apprécié des services de prévention spécialisée.

Travail de rue « aller vers », Présence sociale

Le travail de rue et la présence sociale sont deux socles de l'intervention d'un service de prévention spécialisée, qui font référence à des postures distinctes, qui se veulent complémentaires pour des enjeux communs.

Travail de rue

Le travail de rue consiste à créer ou maintenir le lien avec le public par une présence repérée et accessible à tous. Il est l'outil principal pour entrer en contact avec des jeunes dans leurs milieux de vie. La prévention spécialisée s'adresse de façon privilégiée aux jeunes souvent présents dans la rue, les espaces publics ou les terrains délaissés des secteurs d'intervention. Toutefois, elle n'est pas destinée uniquement à des jeunes d'une tranche d'âge déterminée, ni à ceux qui sont étiquetés par des symptômes ou conduites qu'ils manifestent (délinquance, toxicomanie...). Il s'agit principalement de jeunes en souffrance psychique et sociale qui peut se traduire par un mal-être, des formes d'errance et de résignation ou bien encore par des comportements souvent difficiles à comprendre au premier abord.

Cette méthodologie d'intervention bien spécifique à toute autre action sociale, se réalise sur des territoires repérés, des périmètres déterminés ayant fait l'objet d'un diagnostic partagé et sur des temps adaptés à la présence des jeunes et en fonction des saisons, des événements de vie, de la vie du quartier, des faits de société (actualité), des phénomènes de mode, suite à des informations de partenaires...

Elle mène l'éducateur à être reconnu comme un repère afin que la nécessité à être accompagner devienne une évidence pour le jeune. Le travail de rue régulier permet ainsi d'être accepté sur le territoire d'intervention et de tisser des liens de confiance en favorisant un dialogue pouvant déboucher sur un accompagnement éducatif individuel et/ou collectif.

Les professionnels interviennent sur les différents temps de vie et adaptent leurs horaires pour faciliter les rencontres et les temps d'accompagnement.

La présence sociale

C'est une présence socio-éducative, ritualisée, dans les espaces investis par les jeunes et les groupes de jeunes ciblés par le service de prévention spécialisée. Elle se concrétise par des « permanences » sur le quartier dans un lieu repéré, qui peut-être chez des partenaires, à la sortie des collèges, par une présence sur les temps forts et événements des communes d'intervention...

Les locaux privilégiés sont au sein ou à proximité des quartiers d'intervention. Ce sont des lieux propices à la prévention, qui garantissent une neutralité, la discrétion d'accès, dont le dimensionnement est adapté pour des temps individuels et collectifs, et à la convivialité.

Les locaux sont libres d'accès sur des créneaux horaires connus : concept d'accueil inconditionnel.

La présence sociale ne se limite pas à la présence physique mais peut se concrétiser également par une présence virtuelle adaptative via notamment les réseaux sociaux. C'est l'objet notamment de l'activité des promeneurs du Net.

Enfin, la présence sociale se traduit aussi par une **présence physique** auprès des institutions et des partenaires.

La notion de présence sociale fait davantage référence au « faire venir » en complémentarité de la notion « d'aller vers » engagée via le travail de rue. Les propositions d'ateliers de rue dans l'espace public (atelier sportif, animation de quartier, permanence informatique, animation tablettes numériques, casques réalité virtuelle, permanence, ...) sont ainsi autant d'actions et outils au service du service de prévention spécialisée pour mener cette démarche.

Observation

L'un des enjeux du travail de rue et de la présence sociale, outre l'engagement d'accompagnements individuels et collectifs, est de s'inscrire dans une démarche d'observation des territoires, et plus précisément de :

- Repérer les évolutions de l'urbanisme : évolution du quartier, travaux de démolition, de construction, géographie
- Identifier les forces et les faiblesses du territoire (les ressources du territoire humaines, matérielles... ; ses problématiques)
- Repérer les manques d'infrastructures
- Repérer les groupes de jeunes : évolution, entrées et sorties de jeunes dans le groupe, jeunes de la ville, de l'extérieur...
- Repérer les habitudes de regroupement (horaires, jours de la semaine...)
- Repérer les déménagements, emménagements
- Repérer les fonctionnements des groupes : meneurs, suiveurs
- Repérer les comportements déviants, les mises en danger
- Identifier les besoins éducatifs
- Réaliser des diagnostics : ressources du quartier, partenaires présents....

Ce rôle d'observation confie un rôle essentiel au service de prévention spécialisée dans son maillage territorial.

L'analyse de ces observations met en évidence des dysfonctionnements, des besoins, des inégalités mais aussi des ressources et des points d'appui permettant d'alimenter le diagnostic territorial partagé et contribue à l'élaboration du projet de service de l'association de prévention spécialisée.

Accompagnement individualisé

L'accompagnement individualisé se base sur une relation de confiance, non contractualisée, libre d'évolution et anonyme.

Le service de prévention spécialisée intervient sans mandat nominatif. Il communique auprès des partenaires sur l'importance de l'anonymat.

Les éducateurs construisent la relation avec le jeune selon le rythme de celui-ci et l'amène à se livrer selon son souhait. Le jeune est positionné comme le décideur des informations qu'il souhaite transmettre. Le jeune est considéré comme un individu à part entière et sans aucune discrimination. C'est une relation de confiance et de respect mutuel qui doit s'instaurer. La confidentialité est la base des échanges. La disponibilité de l'éducateur et son savoir-être sont des vecteurs essentiels.

Le principe de l'accompagnement repose également sur la libre adhésion. Les jeunes sont libres de participer ou non aux actions menées par le service de prévention spécialisée, de donner suite aux propositions d'accompagnement, de faire évoluer leur niveau d'implication, de stopper ou mettre en parenthèse leur lien avec le service de prévention spécialisée ou un partenaire. L'accompagnement peut se présenter sous plusieurs formes, il peut être ponctuel ou sur une longue durée.

La démarche consiste alors à travailler particulièrement auprès de la cellule familiale, sur le lien social, le comportement citoyen et écoresponsable, les conduites à risques, la notion de parcours, avec en filigrane la construction de son identité et l'estime de soi.

Le service de prévention spécialisée adapte ses modalités d'accompagnement, ses supports et thématiques afin d'accrocher et répondre aux attentes des jeunes quels que soient leur âge, leur sexe et leur situation.

La prévention spécialisée se situe dans des logiques de socialisation des jeunes et de médiations générationnelles, familiales et institutionnelles qui demandent du temps pour se développer.

L'accompagnement se base ainsi sur un travail avec et autour de l'environnement du jeune, en vue de soutenir l'avenir des jeunes, tout en prévenant et accompagnant les ruptures de parcours. C'est une approche dite globale.

Ainsi, le service de prévention spécialisée s'inscrit comme un partenaire clé des établissements scolaires et d'autres partenaires (MDS, PJJ, PRE, Mission Locale, services jeunesse...). Il est investi dans la lutte contre le décrochage scolaire, il met en œuvre des actions et démarches qui veillent à la prise en compte du jeune dans la globalité, et non uniquement comme un élève par exemple.

Les éducateurs sont vigilants aux phases de transition dans la vie du jeune, telle que la transition CM2-collège, collège/lycée, fin de lycée/apprentissage ou recherche d'emploi et les accompagnent

dans ce parcours et la construction de leur projet. De même, les éducateurs prennent en compte les transitions d'ordre physiologiques (la puberté par exemple).

Dans le cadre de l'accompagnement des plus de 16 ans, la thématique de l'insertion professionnelle tient une place importante. Différents axes de travail en découlent, sur lesquels les éducateurs interviennent : le savoir-être, la capacité à se déplacer, la prise d'autonomie, la responsabilisation, l'accès au logement, la justice, la sexualité, les consommations...

Les éducateurs connaissent, renseignent et orientent les jeunes vers les dispositifs de droits communs, afin de faciliter les prises de relais et continuité de parcours.

Le service de prévention spécialisée accompagne la non-demande dans le but de faire émerger des envies, des attentes et réengager le jeune dans une dynamique de parcours de vie.

Actions collectives (chantiers éducatifs, séjours éducatifs, médiation éducative)

Les actions collectives sont des outils et supports à la relation socio-éducative. Elles illustrent pleinement la démarche projet dans lesquels les services de prévention spécialisée s'inscrivent. Elles ont une place importante, essentielle mais non exclusive, dans le fonctionnement du service.

Elles permettent et visent à :

- Aller à la rencontre de jeunes, « accrocher » des jeunes (généralement ceux que l'on ne connaît pas : invisibles, décrocheurs, Neets) et favoriser la libre adhésion
- Aider les jeunes à s'organiser pour construire des projets de développement, inscrits dans la dynamique de leurs quartiers.
- Favoriser la relation de confiance, tisser du lien, consolider le lien
- Observer les relations entre les jeunes
- Partager un temps avec les familles
- Sortir du quartier ou avoir accès à la culture
- Redonner un rythme de vie
- Contribuer à l'apprentissage du respect des règles et du cadre

Les actions collectives ou projets collectifs se déclinent sous différentes formes : activités sportives, artistiques, culturelles, de séjours, sorties ou chantiers, numérique, jardinage... Ils peuvent se dérouler au cœur du quartier de vie (à la vue des habitants et des collectivités) mais également à l'extérieur (les enjeux et objectifs éducatifs sont différents). La recherche d'autofinancement à travers des chantiers éducatifs sont fréquents pour permettre aux jeunes de financer des sorties ou activités avec le service.

Sur un plan réglementaire, les services de prévention spécialisée, via l'ordonnance n°2005-1092 du 1^{er} septembre 2005, ne sont pas soumis à l'obligation de déclaration auprès de la jeunesse et sport lors de l'organisation de transferts.

Dans le cadre des chantiers éducatifs rémunérés, les jeunes doivent être inscrits sur la plateforme de l'inclusion.

De même, dans le cadre des chantiers permanents, les jeunes signent un contrat engagement jeune ou un contrat engagement jeune en rupture.

Les éducateurs adaptent, ajustent et réinventent en continue leurs approches et nouveaux supports, en fonction :

- des besoins, motivations et attentes des jeunes et partenaires, perçues ou manifestées. La co-construction avec les jeunes et les familles est en effet essentielle. Le service de prévention spécialisé s'appuie sur leurs initiatives.
- des contextes environnementaux

Les services de prévention spécialisée sont ainsi en veille et s'inscrivent dans les Appels à Projets qui concordent avec leurs objectifs. Ils suscitent la co-construction de projet en lien avec les partenaires.

Une dynamique de relais, droit commun

Le service de prévention spécialisée anime et s'inscrit dans un réseau partenarial dense, qui couvre un large panel de secteurs : social, insertion professionnelle, politique, santé, sécurité, justice, éducation, logement... La démarche est à double sens : les partenaires sont sollicités à l'initiative du service de prévention spécialisée, et le service de prévention spécialisée répond aux sollicitations ou propositions de collaboration des partenaires. Différents enjeux justifient ces interactions : la recherche de ressources financières, la co-construction de projets, le co-accompagnement et prise de relais, l'éclairage sur une situation ou apport d'éléments d'analyse, participation à l'élaboration de politique locale...

Ainsi, chaque accompagnement fait l'objet de collaborations avec un ou plusieurs partenaires, dès lors que le jeune et sa famille (dans le cadre d'un travail sur la parentalité) acceptent de sortir de l'anonymat. Le service de prévention spécialisée mobilise et se positionne comme un trait d'union entre les partenaires, le jeune et les familles. Ce temps de transition et de passage de relais n'est pas neutre dans l'accompagnement et nécessite une implication forte du service de prévention spécialisée : le temps de stabiliser la situation, repérer et aller vers les partenaires, encourager l'acceptation du passage de relais, accompagner l'adaptation du partenaire à la situation et permettre l'inscription d'une continuité, d'une cohérence dans la prise de relais.

Cette dynamique de relais nécessite :

- Une volonté d'orientation et d'accompagnement vers les dispositifs de droits communs
- Un travail en complémentarité des actions déjà menées par les institutions
- Une actualisation permanente de ses connaissances sur les dispositifs afin d'accompagner ou orienter au mieux

Travail avec les familles

La dimension de la cellule familiale fait partie intégrante du projet d'accompagnement d'un jeune. Selon son âge, la démarche sera quelque peu différente mais tout autant essentielle. La famille est un partenaire du service de prévention spécialisée, et réciproquement ; l'enjeu est d'être identifié comme une ressource par la famille. Dans le cadre de l'accompagnement d'un mineur, le contact avec la famille est dans tous les cas indispensables.

Le service de prévention spécialisée est attentif à la construction d'une relation de confiance pour nouer un dialogue, apporter si nécessaire aide et soutien. Un juste équilibre est à trouver cependant pour que l'accompagnement familial ne prenne pas le pas sur l'accompagnement du jeune.

Les éducateurs doivent être vigilants à garantir une transparence dans leurs interventions conjointes, et à développer une approche singulière basée sur la réserve, le respect, l'observation

patiente, le principe de non-intrusion et de non-substitution. Une importance toute particulière est portée à la mise en relation avec les 2 parents.

L'espace de rencontre n'est pas forcément le domicile. Il se situe, de façon naturelle, à l'échelle même des opportunités de la vie de quartier.

Des actions collectives avec des supports de communication variés (soirées thématiques, temps forts festifs dans le quartier, ciné-échange, sorties familiales, sensibilisation via les écoles, réseaux internet, ...) auprès des familles/parents sont tout autant des occasions d'amorcer des premières rencontres.

L'objet de ce travail avec les familles est :

- De comprendre progressivement la composition et la structuration de la cellule familiale, ses interactions, pour mieux mesurer la place du jeune et ce qui peut, pour lui, être source de souffrance et de difficultés
- Les ré-impliquer dans la scolarité
- Aider et soutenir la parentalité
- Aider les parents dans leur vie quotidienne
- Réactiver les compétences parentales existantes
- Améliorer l'estime de soi et la confiance en soi chez la femme (valorisation dans leur compétence en tant que mère de famille mais aussi en tant que femme)
- Favoriser la remobilisation avec le père, beau-père, belle-mère au sein de la famille en valorisant ses compétences (atelier père-enfant, voiture à pédale, atelier réparation de vélos, jardinage, bricolage, etc.)
- Améliorer le bien-être de l'enfant au sein de la famille
- Reconnaître leur place de parents malgré les difficultés

Travail avec les habitants du quartier (développement social local)

La prévention spécialisée agit dans une logique de développement du pouvoir d'agir des personnes, de participation citoyenne, de mieux-vivre avec. Elle contribue au développement social local, solidaire et communautaire. En cela, le service de prévention spécialisée crée du lien entre les jeunes et les habitants du quartier via différentes modalités d'occupation de l'espace public, qui permet d'être visible et rendre visibles les jeunes : travail de rue des éducateurs, participation ou organisation de manifestations collectives, mise en place d'ateliers de rue, implantation de chantier au cœur des quartiers. Il priorise la participation des jeunes à la vie du quartier, encourage et soutient les projets et initiatives portés par et avec les habitants, contribue à leur donner confiance pour qu'ils deviennent acteurs.

Compte tenu de leur expertise sociale, les services de prévention spécialisée sont en capacité d'observer les jeunes au sein du territoire, de ses habitants et de la sphère familiale. Les services de prévention spécialisée possèdent de ce fait une connaissance spécifique des publics éloignés du droit commun.

Le travail avec les habitants vise à renforcer le partenariat entre acteurs du territoire, et notamment avec les politiques et techniciens (conseil citoyen, groupement de jeunes, associations de quartier...).

L'apparition de nouvelles formes de marginalisation :

La prévention spécialisée traverse le temps et, depuis toujours, elle agit sur les différents phénomènes sociaux qu'elle rencontre tant dans une dimension de prévention primaire que sur la prévention secondaire ou tertiaire. C'est par sa rencontre avec le territoire et la population que la prévention spécialisée remplit ses missions. Agissant dans une approche globale et singulière, elle ne peut répondre uniquement à des axes restreints qui limitent alors son action.

Aujourd'hui, de nouvelles thématiques traversent la société. Elles laissent apparaître sur le plan national d'autres formes de marginalités : les radicalités, le fanatisme religieux, les réseaux sociaux, la banalisation des stupéfiants, le harcèlement, les phénomènes de bandes....

Ces thématiques ou sujets d'actualité impactent les valeurs républicaines. De ce fait, elles interpellent notre vigilance sur nos territoires d'intervention. Cependant, il ne s'agit pas de focaliser exclusivement sur ces sujets. Les éducateurs s'efforcent de prendre en compte le jeune, la famille dans leur globalité et singularité.

L'agir, le lien social à créer, développer ou maintenir concourent à réduire les risques de déviance. Cela ne peut se faire seul et nécessite d'être formés. Les services de prévention spécialisée observent généralement que le public très ancré dans son quartier (identification) ou à une culture (gens du voyage) et qu'ils vivent dans un entre soi, dans un enfermement physique et psychologique avec parfois une certaine peur de l'autre, et de l'extérieur insécure.

Selon les réalités observées et partagées, le service de prévention spécialisée peut adapter ses formes de pratique et se doter de moyens pour répondre à ces enjeux (présence sur les réseaux sociaux, par exemple). L'objectif de cette intervention dans cet espace virtuel est de reconnecter vers le réel. Parfois ce retour au réel se fait de manière violente : les discours haineux sur les réseaux sociaux qui engendrent des conflits et des passages à l'acte. Mais la présence dans ces espaces permet de travailler sur les fake news, le harcèlement, ou encore le complotisme...

La prévention spécialisée investit différents axes de prévention des conduites à risques tels que les comportements routiers, les violences entre les autres et envers soi, les conduites addictives et dépendance (avec ou sans produits), les comportements déviants... Le service de prévention spécialisée est témoin de comportements déviants. Sensible à son rôle préventif, il se doit de construire une relation de confiance autour du secret professionnel dans le respect du cadre légal.

Par ailleurs, selon les réalités des territoires, elle est également mobilisée dans les contrats locaux de santé et différents groupes de travail en lien avec cette thématique.

L'évaluation des pratiques :

La démarche d'évaluation, réaffirmée dans la loi n°2002-2 (articles 17 à 19) du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale s'avère particulièrement utile en termes de valorisation, de reconnaissance et de progrès. Elle contribue à donner du sens à l'action éducative, collective et individuelle.

L'évaluation permet de mesurer, d'apprécier, de légitimer l'action et les effets du travail ainsi que les moyens mis en œuvre par les équipes de prévention spécialisée.

Créer des outils et des méthodes en adéquation avec les réalités de territoire :

L'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 inscrit la prévention spécialisée dans les dispositions de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Ainsi, la loi du 2 janvier 2002 s'applique à la prévention spécialisée, excepté quatre modalités d'exercice du droit des usagers (cf. article L. 311-4 à L. 311-7 du CASF) :

- le livret d'accueil,
- le conseil de la vie sociale,
- le contrat de séjour ou document individuel de prise en charge,
- le règlement de fonctionnement.

Le législateur ne soumet pas la prévention spécialisée aux dispositions ci-dessus pour préserver ses caractéristiques et ses principes d'intervention.

Le projet de service et d'établissement s'inscrit dans l'exercice obligatoire de l'article L. 311-8 du CASF.

Inscrites dans le cadre de la loi de 2002, les associations sont soumises aux mêmes règles de contrôle et d'évaluation que tout service d'action sociale et médico-sociale. De plus, étant chargées de la mise en œuvre d'une politique publique, elles doivent répondre à un certain nombre d'exigences en matière d'outils (tel qu'un projet associatif et un projet de service) et d'évaluation.

Ainsi, la loi du 2 janvier 2002 a posé les bases d'une évaluation interne puis d'une évaluation externe (article L.312-8 du CASF) des établissements et services sociaux et médico-sociaux visés à l'article L.312-1 du CASF. La réalisation des évaluations interne et externe est une démarche obligatoire conditionnant le renouvellement des autorisations de fonctionnement des établissements précités.

L'évaluation des actions éducatives s'appuie sur :

- Le rapport d'activité annuel voté lors de l'assemblée générale de chaque association qui permet de rendre compte quantitativement et qualitativement des actions menées
- Le compte rendu de mission qui s'inscrit et accompagne la procédure budgétaire

Rechercher des cofinancements (AAP : un financeur/plusieurs porteurs)

Les services de prévention spécialisée sont encouragés à aller chercher d'autres financements notamment pour réaliser des actions et des interventions se déroulant en dehors de leurs secteurs d'intervention définis par le Département.

Les services de prévention spécialisée continuent alors d'exercer leur mission au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Les services de prévention spécialisée s'engagent à promouvoir l'image du Département, chef de file de l'action sociale, en faisant figurer le logo du Département du Pas-de-Calais sur les supports de communication utilisés.

Améliorer le partenariat local :

Au-delà des actions de proximité visant à prévenir la marginalisation et à favoriser l'insertion ou la promotion sociale des jeunes, les équipes de prévention spécialisée inscrivent leurs actions au cœur du tissu local, en lien avec les acteurs de proximité.

La prévention spécialisée participe de plus en plus aux dispositifs de partage et de réflexion locaux afin de construire des démarches d'accompagnement multidimensionnelles et de relais partagées.

Distinguer « Prévention de la délinquance » et « Prévention spécialisée » :

Le maire est le pivot de la prévention de la délinquance sur sa commune. Il dispose d'une compétence propre en matière de prévention de la délinquance liée notamment à ses pouvoirs de police.

La prévention de la délinquance se construit dans le cadre d'un réseau constitué d'un ensemble de partenaires. Cette coopération prend forme au sein du Conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD et CISPD). Il s'agit de l'instance clé de la prévention partenariale. C'est en son sein que le pilotage de la politique locale de prévention de la délinquance s'exerce. Un programme de travail partagé doit y être élaboré dans le cadre d'un plan local de prévention de la délinquance intégrant les orientations prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.

Si les services de prévention spécialisée peuvent contribuer à la mise en œuvre de certaines actions du Comité local ou Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD ou CISPD), il n'en demeure pas moins que les **missions premières de ces services ne sont pas la prévention de la délinquance mais bien la protection de l'enfance.**

Identifier le rôle de la Prévention spécialisée dans les différentes instances :

Conseil Local ou Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD/CISPD)

Les équipes de prévention spécialisée ont vocation à être représentées lors des séances plénières des CLSPD ou CISPD. Les informations échangées dans le cadre de ces instances sont de nature générale et ne peuvent en aucun cas concerner des informations confidentielles ni a fortiori des informations à caractère secret.

Dans ces instances, les administrateurs et les cadres sont les représentants des associations de prévention spécialisée.

Le CLSPD ou CISPD constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance. La prévention spécialisée, qui relève de la protection de l'enfance, contribue à la prévention de la délinquance (primo délinquance, récidive, aggravation).

La coopération formalisée des différents acteurs est nécessaire pour une meilleure observation territoriale, partagée entre les institutions et les habitants, pour une réelle prise en compte à l'échelle d'un territoire des besoins sociaux, des problématiques et une meilleure créativité des réponses apportées.

La « charte déontologique type pour l'échange d'informations dans le cadre des Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance précise les règles et le contenu des échanges prévus à l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance c'est-à-dire ceux à caractère confidentiel entre les participants aux groupes de travail et d'échanges d'informations à vocation territoriale ou thématique constitués au sein des Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ».

Le texte se distingue donc de la circulaire du 9 mai 2007 précisant l'article 8 de la loi, qui définit le partage des informations « à caractère secret » entre les professionnels de l'action sociale, le Maire et le Président du Conseil départemental. Cette « charte type » précise notamment la nature des informations échangées et les finalités de l'échange. Selon le texte, « *cet échange permet aux membres des groupes de signaler les situations difficiles, personnelles ou familiales, dont ils ont connaissance, et de s'assurer qu'elles sont bien prises en compte par une des institutions concernées* ».

Les familles concernées doivent en outre être informées de l'échange confidentiel les concernant. Les membres des groupes sont tenus par le secret professionnel, le devoir de réserve et l'obligation de discrétion inhérents à leurs professions respectives au sein des groupes de travail des CLSPD

ou CISPD mais acceptent de porter à la connaissance des autres membres du groupe les informations strictement nécessaires à leur intervention.

Confidentialité et informations échangées

Les membres du CLSPD ou CISPD sont tenus de garder comme confidentielle toute information dont ils auraient connaissance dans le cadre de leurs fonctions et qui ne serait pas explicitement destinée à être portée à la connaissance de tiers.

Pour les séances plénières du CLSPD ou CISPD, la loi ne prévoit pas d'exception aux règles habituelles de respect du secret professionnel.

Ainsi, seules les informations de nature générale (statistiques de la délinquance, description d'actions menées, de problématiques générales rencontrées, d'objectifs fixés, etc) doivent pouvoir y être échangées.

Les échanges d'informations dans le cadre des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique peuvent porter sur des faits et informations à caractère confidentiel. La notion de « faits et informations à caractère confidentiel » exclut les informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal. Elle correspond à deux types d'échanges :

- les faits et informations relatives à l'ambiance locale, aux problématiques de terrain et à la mise en œuvre concrète d'actions partenariales en lien avec la thématique ou le territoire considéré ainsi qu'avec les orientations décidées dans le cadre de la formation plénière ou restreinte du CLSPD ou CISPD ;
- les informations à visée opérationnelle portant sur des situations individuelles, personnelles ou familiales et afin notamment de s'assurer qu'elles font l'objet d'une prise en charge appropriée (mais sans entrer dans le détail des suivis notamment sociaux et/ou éducatifs en cours).

Afin d'améliorer les services rendus aux usagers, les services d'AEMO (ADAE, EPDEF, SPReNe), les services du Département et de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, dans le cadre de leur mission de protection de l'enfance, souhaitent renforcer leur articulation, leur coordination et coopération, pour une responsabilité partagée.

Conclusion :

Le présent référentiel, travaillé collectivement entre les services de prévention spécialisée et la Direction Enfance Famille doit permettre de :

- Poser le principe de partenariat entre les services de prévention spécialisée, les services départementaux et les différents acteurs,
- Clarifier les cadres d'interventions,
- Coordonner les interventions des différents acteurs,
- Définir et formaliser la transmission des informations entre les acteurs.

Il s'agit d'établir une coordination de qualité entre les professionnels de proximité qui interviennent au sein des mineurs et de leurs familles bénéficiant d'un accompagnement des services de prévention spécialisée.

Le présent référentiel a été conçu pour être une référence pratique à destination des professionnels concourant à la mission de protection de l'enfance.

ANNEXES

- Arrêté du 4 juillet 1972
- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002
- Ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005
- Articles du CASF
- Rénovation du cadre d'intervention de la Prévention spécialisée de 2012 (Note + 5 fiches + outils)

Article L121-2 :

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent prendre une ou plusieurs des formes suivantes :

1° Actions tendant à permettre aux intéressés d'assurer leur propre prise en charge et leur insertion sociale ;

2° Actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ;

3° Actions d'animation socio-éducatives ;

4° Actions de prévention de la délinquance.

Pour la mise en œuvre des actions mentionnées au 2° ci-dessus, le président du conseil départemental habilite des organismes publics ou privés dans les conditions prévues aux articles L. 313-8, L. 313-8-1 et L. 313-9.

Article L121-6 :

Par convention passée avec le département, une commune peut exercer directement tout ou partie des compétences qui, dans le domaine de l'action sociale, sont attribuées au département en vertu des articles L. 121-1 et L. 121-2.

La convention précise l'étendue et les conditions financières de la délégation de compétence, ainsi que les conditions dans lesquelles les services départementaux correspondants sont mis à la disposition de la commune.

Article L221-1 :

Le service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé du département chargé des missions suivantes :

1° Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur

développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ;

2° Organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment des actions de prévention spécialisée visées au 2° de [l'article L. 121-2](#) ;

3° Mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs mentionnés au 1° du présent article ;

4° Pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal ;

5° Mener, notamment à l'occasion de l'ensemble de ces interventions, des actions de prévention des situations de danger à l'égard des mineurs et, sans préjudice des compétences de l'autorité judiciaire, organiser le recueil et la transmission, dans les conditions prévues à l'article L. 226-3, des informations préoccupantes relatives aux mineurs dont la santé, la sécurité, la moralité sont en danger ou risquent de l'être ou dont l'éducation ou le développement sont compromis ou risquent de l'être, et participer à leur protection ;

5° bis Veiller au repérage et à l'orientation des mineurs victimes ou menacés de violences sexuelles, notamment des mineures victimes de mutilations sexuelles ;

6° Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur ;

7° Veiller à la stabilité du parcours de l'enfant confié et à l'adaptation de son statut sur le long terme ;

8° Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec ses frères et sœurs soient maintenus, dans l'intérêt de l'enfant.

Pour l'accomplissement de ses missions, et sans préjudice de ses responsabilités vis-à-vis des enfants qui lui sont confiés, le service de l'aide sociale à l'enfance peut faire appel à des organismes publics ou privés habilités dans les conditions prévues aux [articles L. 313-8, L. 313-8-1 et L. 313-9](#) ou à des personnes physiques.

Le service contrôle les personnes physiques ou morales à qui il a confié des mineurs, en vue de s'assurer des conditions matérielles et morales de leur placement.

Article L226-2-2 :

Par exception à l'article [226-13](#) du code pénal, les personnes soumises au secret professionnel qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance définie à l'article [L. 112-3](#) ou qui lui apportent leur concours sont autorisées à partager entre elles des informations à caractère secret afin d'évaluer une situation individuelle, de déterminer et de mettre en œuvre les actions de protection et d'aide dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier. Le partage des informations relatives à une situation individuelle est strictement limité à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance. Le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale, le tuteur, l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité sont préalablement informés, selon des modalités adaptées, sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant.

LISTE DES SIGLES

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CISPD : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

CLLAJ : Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes

CLSPD : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

DDETS : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DSL : Développement Social Local

MDA : Maison Des Adolescents

MDS : Maison du Département Solidarité

PAEJ : Point Accueil Ecoute Jeune

PIJ : Point Information Jeunesse

PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse

PPE : Projet Pour l'Enfant

PRE : Programme Réussite Educative

SPS : Service de Prévention Spécialisée